

Hommage à Pierre Bourdieu

La revue *Droit et Société* a toujours été définie par ses promoteurs, non comme le support d'une quelconque doctrine ou d'une « École » de pensée, mais bien comme un espace d'échanges susceptible de contribuer par son existence à affirmer un positionnement de sciences sociales sur le juridique et le judiciaire qui ne se réduise pas à l'expression d'une stricte « science du droit ». Dans cet esprit, l'intérêt et la bienveillance manifestés par Pierre Bourdieu à l'égard de notre revue ne pouvaient être que particulièrement bienvenus. C'est ainsi qu'il avait bien voulu faire partie de notre Conseil scientifique, ce dont nous lui avons été extrêmement reconnaissants.

Certes, nous n'ignorions pas la difficulté d'échapper à ce qu'il suscitait souvent, et que l'un de ceux qui lui fut proche présentait comme un dilemme entre « la réfutation *a priori* » ou « la répétition adlatrice »¹. Nous n'étions pas dupes des réticences, voire de l'hostilité que pouvaient susciter parmi les juristes certaines de ses positions intellectuelles, particulièrement lorsqu'il appliquait ses schémas d'analyse à la question du droit. Mais le progrès des idées scientifiques ne se nourrit pas de la soumission à une quelconque orthodoxie ou de la pensée unique. Selon les leçons de la sociologie, qu'il pratiquait comme une ascèse, il consiste à mettre en question ce qui passe pour certitudes scientifiques, à commencer par ces idées de sens commun qu'il s'était donné pour vocation de dénoncer au nom de la conception exigeante qu'il se faisait de cette discipline face aux dérives charlatanesques dont elle est constamment menacée.

Sans discuter ici les contenus qui en sont les effets, nous retiendrons la posture, celle qu'il a magistralement définie avec Jean-Claude Chamboredon et Jean-Claude Passeron dans *Le métier de sociologue* et transmise à nombre de jeunes chercheurs de par le monde. C'est bien cette posture qui va autoriser, en particulier,

1. Propos rapportés par Pierre-Paul Zalio dans le bel hommage qu'il a rendu à Pierre Bourdieu dans la revue de jeunes sociologues *Terrains & Travaux* publiée à l'École normale supérieure de Cachan.

le renouvellement du regard sociologique sur le droit et restaurer celui-ci comme objet de recherche de la sociologie. En se préoccupant du droit à partir d'une sociologie générale dont les procédures de travail sont réexaminées, Pierre Bourdieu s'est situé dans la filiation des grandes figures fondatrices de la discipline, et notamment de Max Weber. Ces auteurs faisaient du droit un élément privilégié dans la construction d'une théorie générale de la société, ambition que partageait Pierre Bourdieu.

L'invitation pressante faite par ce dernier à adopter une posture inspirée de ces principes fondateurs de toute science – ce qui exige une mise à distance d'avec les façons dont tout phénomène social est perçu ou se donne à voir par ses acteurs – s'est révélée particulièrement bienvenue pour l'étude du droit. Elle permet de comprendre, par exemple, l'importance qu'il a accordée, dans la pure tradition weberienne, aux professionnels du droit, plus susceptibles que d'autres de donner leur propre vérité sur eux-mêmes. Et cette exhortation fut d'autant plus opportune que, dans le domaine du droit plus qu'ailleurs, probablement, la maîtrise technique paraît parfois justifier l'exercice d'un monopole du travail de connaissance scientifique de la part de ceux qui en disposent... au risque de prétendre, à la limite, traiter à eux seuls comme une science ce qui est d'abord une pratique.

Dans le domaine de compétence de notre revue, la pensée de Pierre Bourdieu pouvait être contestée. Elle ne pouvait être ignorée, fût-elle source d'inspiration ou de controverse. C'est bien ce qui apparaît à la lecture tant du dossier que nous avons consacré à « Norme, règle, habitus et droit chez Bourdieu » (n° 32, 1996), que d'autres articles publiés au fil des livraisons, dans lesquels la fameuse réflexion sur « La force du droit. Éléments pour une sociologie du champ juridique » (*Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 64, septembre 1986) constitue une référence quasi incontournable, qu'elle soit utilisée pour légitimer une position ou *a contrario* pour en affirmer l'originalité.

Cet article ne fut d'ailleurs que le « signal » fort d'une réflexion sur le droit, qui a pris une place de plus en plus importante dans l'œuvre de Pierre Bourdieu. En témoignent nombre d'autres écrits de l'auteur, notamment la contribution qu'il avait bien voulu nous donner dans le cadre d'un colloque de la Société française de sociologie (« Les juristes, gardiens de l'hypocrisie collective », dans l'ouvrage *Normes juridiques et régulation sociale* publié dans la collection « Droit et Société », LGDJ, 1991) ou encore, entre autres exemples, le séminaire du Collège de France qu'il avait tenu à consacrer à cette question du droit avec l'aide de jeunes chercheurs qui allaient prendre une place de choix dans la sociologie du droit française.

Cet investissement par une figure marquante de la sociologie ne pouvait que susciter un vif intérêt au niveau international de la

part d'une communauté avide d'échapper aux frontières abusivement contraignantes des spécialisations invitant plus à l'expertise qu'à la théorie et plus aux théories « régionales » qu'à la théorie générale ; d'une communauté désireuse de retrouver le goût de la méta-théorie du social par l'entrée du droit. C'est ce dont a témoigné l'accueil exceptionnel que Pierre Bourdieu reçut au Congrès organisé conjointement par le comité de recherche « Sociologie du droit » de l'Association internationale de sociologie et par la *Law and Society Association* à Amsterdam en 1991.

Mais la meilleure façon de reconnaître une dette n'est certainement pas de s'en libérer par un simple hommage comme celui-ci. Si la sociologie de Pierre Bourdieu a marqué l'étude du droit dans le même esprit que celui des fondateurs de la discipline et s'il a contribué à nous permettre de libérer nos approches d'une vision trop indigène, il nous appartient de poursuivre. Une œuvre scientifique de cette envergure ne se conjugue pas au passé : elle est une invitation à prolonger passionnément l'action d'innover en aspirant inlassablement à se libérer, comme sujet pensant, de ce que le monde social veut nous imposer.

Jacques COMMALLE
au nom de la Rédaction